



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 10367

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des orphelins de guerre dont les parents, morts pour la France, étaient des civils. Ces orphelins ne bénéficient pas, en effet, des mêmes droits à réparation que les enfants de parents militaires morts pour la France. Le Président de la République avait lui-même appelé le Gouvernement, lors du congrès de l'Association nationale des pupilles de la nation, des 24 et 25 mai 2007 à Colmar, à mettre en oeuvre « dès que possible » un décret qui réparerait cette injustice. Mais, aujourd'hui, plus de quatre mois après, aucun décret n'a été pris et de nombreuses associations de pupilles de la Nation, orphelins de guerre, s'en émeuvent. Aussi, il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10367

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6936

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 516